

## Circulaire d'information

**INFCIRC/908/Add.9**

27 août 2024

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication datée du 4 juillet 2024 reçue de la mission permanente de la République de Pologne concernant la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République de Pologne une note verbale datée du 4 juillet 2024 concernant la *Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes*, qui figure dans le document INFCIRC/908.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.



Mission permanente de la République de Pologne  
auprès de l'Office des Nations Unies  
et des autres organisations internationales à Vienne

N° 60/2024

La mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de l'informer que la Pologne tient à faire savoir qu'elle est déterminée à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes, qui figure dans le document INFCIRC/908, et prie le Secrétariat de l'Agence de bien vouloir transmettre le texte de la présente lettre à tous les États Membres pour leur information.

La mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 4 juillet 2024

[signé]

[sceau]

**Agence internationale de l'énergie atomique**  
**Vienne**